

**Rapport sur la mise en œuvre
de la Loi sur le
Conseil de la famille et de l'enfance**

Février 2008

Le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance a été adopté par le Conseil de la famille et de l'enfance à sa réunion du 21 février 2008.

Ce rapport a été préparé sous la responsabilité d'un comité de travail formé de :

Isabelle Bitauveau, présidente par intérim du Conseil de la famille et de l'enfance
Louise Chabot, vice-présidente du Conseil de la famille et de l'enfance

Coordination et rédaction : Isabelle Bitauveau
Soutien technique : Nancy Carré, Céline Gariépy
Révision : Odette Plante, Jacinte Roberge

La traduction et la reproduction totale ou partielle de ce rapport sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE
900, boulevard René-Lévesque Est
Place Québec, 8^e étage, bureau 800
Québec (Québec) G1R 6B5

Téléphone : (418) 646-7678
Sans frais : 1-877-221-7024
Télécopieur : (418) 643-9832
Courrier électronique : conseil.famille.enfance@cfef.gouv.qc.ca

Une version électronique est disponible sur le site Internet du Conseil de la famille et de l'enfance au : www.cfef.gouv.qc.ca

Dépôt légal – février 2008
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-52272-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-52271-3 (version pdf)

© Gouvernement du Québec, 2008

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	9
CHAPITRE 1 – LE CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	11
1.1 L'institution.....	11
1.2 Le mandat.....	12
1.3 La mission.....	13
1.4 Les membres	14
CHAPITRE 2 – L'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE	16
2.1 Les ressources humaines	16
2.2 Les ressources financières, matérielles et informationnelles	16
CHAPITRE 3 – LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ET LEURS RÉSULTATS.....	17
3.1 Les réunions du Conseil.....	18
3.2 Les réalisations depuis 2002	18
3.2.1 Les publications	19
3.2.2 La présence publique	23
3.2.3 Autres activités.....	25
3.2.4 Les destinataires et les partenaires	25
CHAPITRE 4 – EXAMEN DE LA LOI.....	26
4.1 La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance	26
4.2 Des améliorations à la loi.....	27
Annexe 1 – La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance	31
Annexe 2 – L'organigramme du Conseil de la famille et de l'enfance.....	37
Annexe 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la famille et de l'enfance	38
Annexe 4 – Nombre de visites sur le site Internet du Conseil de la famille et de l'enfance	42

Québec, le 27 février 2008

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A1A4

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, j'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, afin que la commission de l'Assemblée nationale puisse désigner la commission qui en fera l'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Famille,

A handwritten signature in black ink, reading "Michelle Courchesne". The signature is written in a cursive style with a large, stylized initial "M".

Michelle Courchesne

Québec, le 22 février 2008

Madame Michelle Courchesne
Ministre de la Famille
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, je vous transmets le *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance*, adopté par le Conseil le 21 février 2008, afin que vous puissiez le déposer à l'Assemblée nationale.

Cet exercice est l'occasion de rendre compte du fonctionnement du Conseil et de mesurer ses accomplissements au cours des années. Il permet de confirmer le bien-fondé de sa loi constitutive et de proposer des modifications visant à faciliter son application.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

La présidente par intérim,



Isabelle Bitauveau

Présentation

Le Conseil de la famille et de l'enfance est heureux et fier de présenter son deuxième rapport quinquennal sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance.

Cette Loi (C-56.2) prévoit, à l'article 28, que «le Conseil doit tous les cinq ans, faire au gouvernement un Rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi, sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.»

En raison des modifications apportées à sa loi, le Conseil de la famille et de l'enfance fut exempté de préparer le rapport sur sa mise en œuvre en 1997. Un premier rapport fut donc produit en novembre 2002 et déposé le 11 mars 2003 mais n'a cependant pas fait l'objet d'une étude en commission parlementaire.

Conséquemment, le présent rapport couvre davantage les cinq dernières années d'existence du Conseil. Il s'attache à décrire l'institution du Conseil de la famille et de l'enfance, comment le Conseil a administré sa loi, la vision qu'il a développée et les activités qu'il a menées. Il propose enfin quelques améliorations à la loi susceptibles d'en favoriser encore le fonctionnement et le rayonnement.

CHAPITRE 1 – LE CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

1.1 L'institution

Le Conseil de la famille a été institué par la Loi 94, sanctionnée le 1^{er} juin 1988 et est entrée en vigueur le 28 septembre de la même année. Le préambule inséré dans cette loi constitue un rappel fort utile pour saisir l'esprit qui animait les législateurs lorsqu'ils ont établi le cadre législatif de cet organisme :

- la famille est le premier milieu de vie, d'apprentissage et de socialisation; le bien-être de la famille et des individus qui la composent est la base du bien-être de la société;
- la contribution sociale des parents comme premiers responsables des familles et de la prise en charge des enfants mérite d'être soutenue et encouragée par la volonté collective;
- il y a lieu de favoriser l'expression des familles, de leurs représentants, des milieux et des institutions concernés par les questions d'intérêt familial;
- il importe d'instituer, suivant ces principes, un organisme pour conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance.

Au mois de juin 1997, l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi 145, créant le ministère de la Famille et de l'Enfance, modifie la Loi sur le Conseil de la famille. Celui-ci devient alors le Conseil de la famille et de l'enfance et le nombre de ses membres passe de 11 à 15 pour mieux représenter la diversité des milieux de vie, des milieux d'interventions et des familles elles-mêmes. De plus, on lui confie le mandat de produire à chaque année un Rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants.

Par ces changements, le législateur précise le rôle que le Conseil est amené à jouer parmi les différentes instances gouvernementales chargées d'agir en maître d'œuvre de la politique familiale.

1.2 Le mandat

Ainsi, le Conseil de la famille et de l'enfance est une assemblée consultative, placée par les parlementaires auprès de la Ministre de la famille. Son mandat consiste donc à conseiller la Ministre et l'ensemble du gouvernement au regard du mieux-être des familles et des enfants.

De plus, le Conseil doit produire annuellement un Rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants, à la manière d'une vigie permanente.

Dès le départ, le législateur québécois a souhaité que le Conseil favorise l'expression des familles et de leurs représentants ainsi que celle des milieux et des institutions concernés par les questions relatives à la famille et à l'enfance.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil de la famille et de l'enfance peut :

- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur toute question relative à la famille et à l'enfance,
- saisir la Ministre sous forme d'Avis de toute question relative à la famille et à l'enfance qui mérite l'attention ou une action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations,
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions,
- fournir de l'information au public sur tout Avis ou Rapport qu'il a transmis à la Ministre et que celle-ci a rendu public.

La ministre peut saisir le Conseil de toute question relative à la famille et à l'enfance. De son côté, le Conseil peut également se saisir lui-même de toute question relevant de sa compétence. Tous les Avis du Conseil de la famille et de l'enfance sont transmis à la Ministre qui doit les rendre publics dans un délai d'au plus soixante jours. Le Conseil peut former des comités pour l'étude de questions particulières et s'adjoindre, s'il y a lieu, des collaborateurs de l'extérieur. Le Conseil de la famille et de l'enfance doit se réunir au moins huit fois par année.

Pour réaliser son mandat, le Conseil de la famille et de l'enfance compte sur l'apport de ses quinze membres qui sont de provenances diversifiées en terme d'expertise, de domaines d'intervention et de régions, et sur un bureau permanent, constitué d'employés nommés suivant la Loi sur la fonction publique.

1.3 La mission

Après deux cycles complets de planification stratégique 1999-2002 et 2002-2005, l'exercice fut renouvelé pour la période 2006-2009. Pour ce troisième exercice, le Conseil de la famille et de l'enfance retient trois orientations stratégiques qui définissent les avenues qu'il va emprunter pour remplir sa mission de conseiller gouvernemental dans le domaine de la famille et de l'enfance :

- développer et promouvoir une vision prospective de la famille et du soutien à accorder à la famille et aux enfants,
- poursuivre et intensifier la pratique de la consultation et du partenariat,
- maximiser le rayonnement du Conseil de la famille et de l'enfance.

Conséquemment, le Conseil commente les programmes et mesures qui sont destinés aux familles et, éventuellement, propose des changements par le moyen de ses avis, rapports et mémoires qu'il veut crédibles, appuyés par des consultations et des recherches de qualité, et argumentés solidement.

Si la Ministre est la principale interlocutrice du Conseil de la famille et de l'enfance, c'est tout le gouvernement et ses réseaux d'interventions qui sont visés par ses activités. Ce sont également les groupes-relais d'influence qui sont ciblés, les leaders d'opinion ainsi que les grands acteurs sociaux qui doivent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles et des enfants.

En soulevant des discussions publiques et en étant à l'écoute des besoins, il veut être résolument présent aux événements pour renforcer son influence auprès de la population et des acteurs sociaux et assurer la prise en compte de ses travaux.

En vue de formuler des recommandations, il porte un regard prospectif sur les phénomènes sociaux et familiaux qui sont actuellement en pleine évolution et qu'il est important de bien saisir. Le Conseil est une organisation bien placée pour développer cette vision de la famille qui oriente l'avenir.

Ses principaux créneaux d'activités se concentrent, en conséquence, autour de consultations, de production d'avis, de rapports et de mémoires, de diffusion et de suivis de ses productions, d'organisation d'événements et de participation à des débats publics.

Pour amplifier son influence, il développe des partenariats stratégiques, principalement avec le ministère de la Famille et des Aînés et les autres ministères concernés, les autres Conseils consultatifs, les organismes communautaires Famille (OCF), les réseaux institutionnels, les associations professionnelles et les groupes de recherche et de diffusion des connaissances sur la famille et l'enfance.

Comme on peut le constater, le Conseil rejoint par des travaux prospectifs et des activités partenariales, l'ensemble des acteurs sociaux concernés par la famille et l'enfance.

1.4 Les membres

Le rôle du Conseil s'inscrit dans un courant, accepté dans la plupart des sociétés démocratiques et favorable à une représentation organisée d'acteurs issus de la société civile. On s'accorde sur l'idée que des citoyens délibèrent, créent un espace de dialogue pour mieux comprendre les réalités des familles contemporaines et soient régulièrement consultés sur les changements intervenant dans la législation de la famille, ainsi que sur les actions gouvernementales qui affectent directement les familles.

La loi indique que les membres sont choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance. Ils sont nommés par le gouvernement du Québec, après consultation de groupes voués aux intérêts des familles et des enfants ainsi que des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial. Cette disposition permet de clarifier l'ambiguïté de cette sélection opérée dans la société civile. Les membres sont très conscients qu'ils ne sont pas chargés de représenter les institutions ou organisations dont ils sont issus, mais avant tout de défendre l'intérêt des familles.

Leur mandat est de trois ans, celui de la présidence étant de cinq. Un fonctionnaire, en l'occurrence un sous-ministre adjoint du ministère de la Famille et des Aînés, désigné par la Ministre, participe sans droit de vote, aux séances du Conseil. La secrétaire générale du Conseil prend aussi part aux séances, mais n'y a pas droit de vote.

Le Conseil a connu quatre présidences successives depuis sa création, en 1988. M. Bernard Fortin, premier président, a effectué deux mandats successifs. En octobre 1998 M^{me} Nicole Boily est nommée présidente. En décembre 2003, M^{me} Marguerite Blais est nommée présidente, fonction qu'elle occupe jusqu'à son départ en février 2007. Depuis cette date, la présidence est assumée par intérim par M^{me} Isabelle Bitauneau, secrétaire générale du Conseil.

Conformément aux dispositions de la loi, le Conseil a procédé à l'élection d'une vice-présidente parmi ses membres, cette fonction est assumée au 31 décembre 2007 par M^{me} Louise Chabot. Les membres se sont aussi dotés d'un règlement de régie interne. Par ailleurs, ils ont adopté un code d'éthique et de déontologie, présenté en annexe.

Voici la composition du Conseil de la famille et de l'enfance au 31 décembre 2007:

BITAUDEAU, Isabelle
Présidente par intérim et secrétaire générale

M^{me} Louise Chabot
Vice-présidente
1^{re} Vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec

M^{me} Suzanne Amiot
Ex-vice-présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

M^{me} Sylvie Carter
Coordonnatrice au développement
Espace Chaudière-Appalaches
Administratrice du Regroupement des organismes Espace du Québec

M^{me} Jane Cowell-Poitras
Conseillère associée
Développement social et communautaire – Condition féminine
Conseillère de la ville de Montréal
Arrondissement de Lachine

M. Georges Konan
Président de Gala Noir et Blanc Au-delà du Racisme
Coordonnateur de la Fondation canadienne pour les jeunes Noirs

M^{me} Maria Labrecque Duchesneau
Directrice générale de l'organisme
Au cœur des familles agricoles

M. Gilles Prud'homme
Directeur général d'Entraide pour hommes de Montréal

M^{me} Guerline Rigaud
Directrice générale de la Maison SAM X

M^{me} Josée Roy
Adjointe au comité exécutif de la
Confédération des syndicats nationaux

M. Bill Ryan
Professeur adjoint
École de service social
Université McGill

M. Paul Savary
Médecin, oto-rhino-laryngologiste

M^{me} Marjolaine Sioui
Gestionnaire des opérations
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

M. Jean-Nil Thériault
Directeur des services administratifs
Université du Québec à Rimouski, Campus Lévis
Président de l'Association des centres jeunesse du Québec

MEMBRE DÉSIGNÉE

M^{me} Line Bérubé
Sous-ministre adjointe
Ministère de la Famille et des Aînés

CHAPITRE 2 – L'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Pour réaliser ses mandats, le Conseil compte sur l'apport de ses membres et sur un bureau de permanence composé de personnel issu de la fonction publique. Il fonctionne en constituant des comités de travail formés de membres du Conseil, d'un analyste-conseil de la permanence et, à l'occasion, de personnes provenant de l'externe. En vue de favoriser une bonne circulation des idées, ces comités choisissent l'un des membres du Conseil pour en assumer la présidence pour la durée de la réalisation du projet. Le personnel de la permanence, sous la responsabilité de la secrétaire générale, effectue les études, élabore les projets et rédige les productions écrites. Le Conseil s'appuie également, pour la réalisation d'une partie de ses activités, sur la collaboration ponctuelle de chercheurs et de consultants à qui on confie des mandats. La secrétaire générale, sous l'autorité de la présidente, administre le personnel, le budget et les ressources matérielles et informatiques, avec le soutien des directions concernées du ministère de la Famille et des Aînés et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

La présidente, responsable de la réalisation des objectifs du Conseil, dirige les réunions et assume la bonne marche de l'organisme, tant sur le plan administratif que sur celui des travaux. Elle représente le Conseil dans ses rapports avec la ministre de la Famille, les institutions politiques, les réseaux institutionnels ainsi que, de manière générale, avec l'ensemble des partenaires et du grand public.

2.1 Les ressources humaines

Le Conseil de la famille et de l'enfance dispose au 31 décembre 2007 d'un effectif de onze personnes sur un total de douze postes autorisés en équivalent temps complet (ETC). Il compte sur l'ajout d'une ressource occasionnelle pour ses besoins en matière de technologies de l'information. L'organigramme au 31 décembre 2007 est présenté à l'annexe. Le personnel du Conseil, présente une diversité de formations et d'expériences et chaque professionnel se voit confier le développement d'un champ de veille et d'expertise spécifique relatif à la famille et à l'enfance. En outre, certains travaux touchant la politique familiale d'ensemble sont effectués en collaboration.

2.2 Les ressources financières, matérielles et informationnelles

Pour l'administration de ses ressources, le Conseil bénéficie d'ententes de services avec le ministère de la Famille et des Aînés et avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette entente prévoit un soutien en matière de communication, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles ainsi que pour la gestion des documents administratifs et la vérification interne.

Le budget du Conseil est demeuré stable au cours des dernières années, bénéficiant essentiellement d'ajustements liés aux augmentations salariales. Son budget est compris dans le portefeuille Famille et Aînés. Le tableau ci-dessous présente sommairement l'utilisation du budget pour les dernières années.

Catégories	Dépenses réelles 2002-2003 (000\$)	Dépenses réelles 2003-2004 (000\$)	Dépenses réelles 2004-2005 (000\$)	Dépenses réelles 2005-2006 (000\$)	Dépenses réelles 2006-2007 (000\$)	Crédits votés année 2006-2007
Rémunération	684,1	743,9	784,6	785,7	766,5	870,9
Fonctionnement	266,6	256,1	227,8	293,9	286,6	283,0
Fonds de transfert	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	
Immobilisation	8,0	8,0	0,0	0,0	1,3	2,0
Total	960,1	1009,9	1 012,4	1 079,6	1 054,4	1 155,9

Depuis l'année 2000, le siège social du Conseil est situé à Québec au 900 boulevard René-Lévesque Est.

CHAPITRE 3 – LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ET LEURS RÉSULTATS

La famille, en tant qu'institution et milieu de vie, en raison de ses enjeux collectifs mais aussi de l'intérêt que chacun lui porte individuellement, occupe une place tout à fait particulière dans les débats publics. Élaborer une politique familiale s'avère sans conteste un projet de société. Dans cet esprit, le Conseil adopte une vision horizontale et prospective de la réalité familiale. Il s'appuie sur des valeurs qui sont en adéquation avec la mission qui lui est confiée et qu'il rappelle dans sa dernière planification stratégique. Solidarité, équité et ouverture sont les valeurs qui constituent les fondements de sa réflexion et de son action.

Par ses travaux et ses activités, le Conseil a été présent à toutes les étapes qui ont mené à l'édification de la politique dont nous disposons actuellement. Il oriente sa réflexion avec le souci d'éclairer la situation actuelle des familles mais aussi d'envisager l'avenir, conscient que les politiques mises en œuvre s'inscrivent dans la durée et ne sauraient être évaluées sur un horizon de quelques mois.

3.1 Les réunions du Conseil

Les rencontres du Conseil ont lieu au rythme prévu par la loi à l'article 12, soit au moins huit fois par année. De plus, en 2005, les membres ont tenu une journée de réflexion interne. Cette activité a permis au Conseil de revisiter ses positions et recommandations, revoir les processus de travail, redéfinir le rôle des membres et faciliter les transitions lors de l'arrivée de nouveaux membres. Depuis 2005, en raison des régions de provenance des membres, les rencontres ont lieu alternativement à Québec et à Montréal afin d'optimiser les déplacements.

Au cours de ses rencontres régulières de travail, le Conseil détermine les sujets de recherche à réaliser, élabore et adopte des avis, répond aux demandes de la Ministre, analyse les recherches et les études portant sur la famille et l'enfance, observe l'évolution de la politique familiale et les mesures qui en découlent. À cet effet, les membres du Conseil et le personnel de la permanence conviennent d'un plan de travail annuel.

Aux réunions du Conseil s'ajoutent les réunions des comités de travail chargés d'approfondir des questions particulières et de faire rapport au Conseil. Ces comités, présidés par un membre, sont formés de membres du Conseil, d'un analyste-conseil de la permanence, de la présidente et de la secrétaire générale et, à l'occasion, de personnes provenant de l'externe. Les membres sont assidus à l'évolution progressive des dossiers et à la tenue des consultations et des comités de travail. Ils disposent cependant de peu de disponibilité, les uns à cause de leurs responsabilités, les autres à cause des distances géographiques, ce dernier inconvénient est souvent compensé par l'utilisation des technologies de communication (conférences téléphoniques et vidéo conférences).

3.2 Les réalisations depuis 2002

Le Conseil examine avec une attention soutenue la situation des familles contemporaines, caractérisées par la diversité de leurs structures et la mouvance des trajectoires conjugales et familiales. Il porte aussi un intérêt constant à l'égard de l'enfance, à la fois comme maillon ultime des lignées générationnelles, mais aussi comme âge de la vie. Il observe l'évolution des rôles des membres de la famille et des rapports entre les parents et les enfants, marquée à la fois de changement et de continuité.

Le Conseil adopte une vision large et intégrative des besoins des familles et porte un regard vigilant sur le contexte social dans lequel elles évoluent. Ainsi, il s'intéresse au monde du travail, à la situation économique des familles, au cadre législatif, aux relations avec les réseaux institutionnels, comme ceux de la santé ou de l'éducation, à l'organisation sociale, aux services de proximité ou aux organismes d'aide aux familles.

Il contribue à développer une sensibilité sociale plus grande envers les conditions de vie des parents, confrontés aux exigences concurrentes de la famille, de l'éducation des enfants et parfois du soutien à l'égard des parents vieillissants, des obligations du marché du travail ou de la participation sociale.

3.2.1 Les publications

Le dernier Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance faisait état de la production importante d'avis, de mémoires, d'études et autres documents.

Soulignons que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'administration publique en 2000, le Conseil, comme tous les ministères et organismes, a adopté une gestion axée sur les résultats qui se concrétise, entre autres, par la préparation d'une planification stratégique, de plans d'action annuels et la production de rapports annuels de gestion.

Au cours des dernières années, le Conseil a maintenu un rythme intense de travail. Il a publié plusieurs avis à la demande de la ministre ou encore de sa propre initiative, a préparé des mémoires en vue de l'étude de plusieurs projets de loi en commission parlementaire et exécuté ou commandé des études sur des sujets spécifiques.

Il a fourni un effort particulier pour donner suite à l'obligation de produire un rapport annuel sur la situation et les besoins des familles et des enfants, sans toutefois parvenir à satisfaire parfaitement un rythme annuel de production. Cette dernière activité est en effet une des activités majeures du Conseil. Ce rapport constitue un instrument très utile et nécessaire à la Ministre, au gouvernement et à la société civile pour obtenir un état de situation régulier et systématique sur les familles et les enfants du Québec. Il devient donc une pièce maîtresse dans la réflexion gouvernementale sur les orientations de la politique familiale et les programmes destinés aux familles et aux enfants.

Les membres ont fait le choix d'aborder pour chacun de ces rapports une réalité particulière de la vie des familles du Québec. De plus, le Conseil se fait un point d'honneur de procéder à des consultations lors de l'élaboration de ses rapports, avec pour résultat des documents riches, qui rassemblent en un juste équilibre, des témoignages, des constats de recherche et des observations d'intervenants. Le premier de tous avait une portée générale faisait un état de situation global. Par la suite, se sont succédés des thèmes tels que : les familles avec adolescents, les parents au quotidien, 5 bilans et perspective - rapport qui présente un bilan sélectif de l'action gouvernementale en matière familiale - et enfin, les transitions familiales. Le prochain rapport, en cours d'élaboration, portera sur la paternité.

Le tableau ci-dessous présente la liste des publications du Conseil par ordre chronologique :

TITRE	NATURE	DATE DE PARUTION
Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance	Rapport quinquennal	Janvier 2003
Guide de consultation en vue du Rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles – Les parents au quotidien	Guide de consultation	Document interne
L'allègement du processus judiciaire en matière familiale Mieux soutenir les parents et les enfants lors des contentieux familiaux	Avis demandé par la ministre	Juin 2003
Parfaire un réseau de services de garde... essentiels au bien-être des enfants et des parents Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le développement et le financement des services de garde	Mémoire	Septembre 2003
Famille-travail, comment conciliez-vous? Enquête dans six entreprises	Étude	Septembre 2003
Rapport annuel de gestion 2002-2003	Rapport de gestion	Octobre 2003
Conseil de la famille et de l'enfance, une vision ouverte sur l'avenir et le monde Brochure promotionnelle dans le cadre du 15 ^e anniversaire du CFE	Document promotionnel	Octobre 2003
Programme – Forum sur le soutien économique aux familles, oui, mais comment? 13 novembre 2003 - Montréal	Programme - Forum	Novembre 2003
Cahier du participant – Forum sur le soutien économique aux familles, oui, mais comment?	Cahier du participant	Novembre 2003
La pension alimentaire, une notion à revoir Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 21	Mémoire	Mars 2004
Les parents au quotidien Le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles et des enfants	Rapport annuel	Avril 2004
Conseil de la famille et de l'enfance, Pour assurer l'avenir	Brochure du CFE	Avril 2004
Viellissement et santé fragile : un choc pour la famille?	Avis demandé par la ministre	Mai 2004

Faciliter le rôle des familles devant l'accroissement du nombre de personnes handicapées dans une société vieillissante Mémoire présenté dans le cadre des consultations sur le projet de loi 56- Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	Mémoire	Août 2004
Sortir les familles de la pauvreté Mémoire présenté dans le cadre de l'étude du projet de loi no 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	Mémoire	Septembre 2004
Rapport annuel de gestion 2003-2004	Rapport de gestion	Septembre 2004
Les Actes du Forum <i>Soutien économique aux familles, oui, mais comment?</i>	Actes du Forum	Novembre 2004
Mémoire du CFE présenté dans le cadre de la consultation « vers une politique gouvernementale sur la conciliation travail-famille »	Mémoire	Novembre 2004
<i>5 bilans et perspectives</i> Rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants	Rapport	Mai 2005
Mémoire du CFE sur le Projet de loi no 108 : Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives	Mémoire	Juin 2005
Rapport annuel de gestion 2004-2005	Rapport de gestion	Octobre 2005
Mémoire du CFE sur le projet de loi no 124 : Loi sur les services de garde	Mémoire	Novembre 2005
Mémoire du CFE sur le projet de loi no 125 : Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives	Mémoire	Janvier 2006
Regards sur la diversité des familles : Mieux comprendre pour mieux soutenir – Les actes du colloque	Actes	Février 2006
Prendre en compte la diversité des familles	Avis initiative du Conseil	Mars 2006
Créer des environnements propices avec les familles : le défi des politiques municipales	Avis initiative du Conseil	Mai 2006
Résultats d'un sondage sur la participation des familles immigrantes aux activités des organismes communautaires famille membres de la FQOCF	Étude	Juin 2006
Sommaire – créer des environnements propices pour les familles : le défi des politiques municipales	Sommaire	Septembre 2006
Les familles, l'école et son service de garde : un projet éducatif partagé	Étude	Septembre 2006

Planification stratégique et orientations 2006-2009	Planification stratégique	Novembre 2006
Rapport annuel de gestion 2005-2006	Rapport de gestion	Novembre 2006
Signets – Centre de documentation	Document promotionnel	Automne 2006
Rapport 2005-2006 sur la situation et les besoins des familles et des enfants : Transitions familiales	Rapport	Mai 2007
Avis sur le projet de loi n° 57 – Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	Avis demandé par la ministre	Décembre 2006
La famille à l'horizon 2020 - Symposium québécois de recherche sur la famille organisé conjointement avec le Conseil québécois de recherche sur la famille du Québec	Programme	Août 2007
Participation des familles immigrées aux activités des organismes communautaires famille	Étude	Septembre 2007
Rapport annuel de gestion 2006-2007	Rapport de gestion	Octobre 2007
Tricoter avec amour – Étude sur la vie de famille avec un enfant handicapé	Étude	Décembre 2007
La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement	Document de réflexion demandé par la ministre	Février 2008

Pour que les travaux du Conseil aient une large diffusion et que leur influence soit la plus déterminante possible, les stratégies de communication sont essentielles. Aussi, à l'aide d'un plan de communication, le Conseil effectue annuellement la révision de ses moyens de communication pour les rendre plus efficaces. Chaque publication majeure (en particulier les avis et les rapports annuels) fait l'objet d'une conception graphique spécifique et porte une signature plus marquée. Les destinataires expriment fréquemment leur appréciation de la qualité de conception des productions du Conseil.

3.2.2 La présence publique

Événements

Le Conseil a, au fil du temps, intensifié sa présence dans les grands débats publics, en participant à des événements et en devenant lui-même l'instigateur d'événements majeurs sur des thèmes relatifs à la situation des familles.

La première de ces rencontres fut un colloque d'envergure, en novembre 2000 sous le thème *Démographie et Famille, Les impacts sur la société de demain*. Plus de 200 personnes ont été associées à ces assises qui ont été les premiers jalons d'une suite d'activités sur cette thématique. Pour que le débat se poursuive, le Conseil a trouvé important, dans la foulée de ces événements, de rendre disponibles les présentations scientifiques et le résumé des échanges entre les participants en raison de leur richesse et de leur ampleur inédites.

Le 15^e anniversaire du Conseil fut l'occasion de proposer un événement public sur un nouveau thème. Le Conseil a cherché, au cours de l'année 2003-2004, à stimuler les débats autour des questions touchant la situation économique des familles. Ainsi, le 13 novembre 2003, le Forum *Soutien économique aux familles, Oui, mais comment?* a réuni près de 200 personnes, en provenance principalement des milieux communautaires, universitaires et gouvernementaux. Les discussions ont porté sur la fiscalité, le soutien financier et les mesures et services dédiés aux familles ayant des enfants à charge, que ceux-ci soient d'âge mineur ou de jeunes adultes. Des actes ont été produits dans les mois qui ont suivi.

L'année suivante, le Conseil a consacré ses énergies à préparer un événement public d'une durée de deux jours. Le colloque *Regards sur la diversité des familles : Mieux comprendre pour mieux soutenir*, tenu les 10 et 11 mai 2005 a réuni environ 150 personnes. Une consultation a également eu lieu au cours du colloque et s'est poursuivie via le site Internet du Conseil au cours de l'été 2005, en vue de la production d'un avis sur le même thème. Les Actes du colloque *Regards sur la diversité des familles* ont bénéficié d'une très large diffusion électronique, à l'automne 2005 grâce à une entente avec le site de l'Encyclopédie de l'Agora. Une version papier a été publiée en février 2006.

Enfin, depuis plus d'une année, le Conseil est engagé, en collaboration avec le Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec, dans une démarche tout à fait originale intitulée *La Famille à l'horizon 2020*. Ce projet, soutenu, entre autres, par le ministère de la Famille et des Aînés, se déroule sur plus de deux ans et prévoit deux temps forts. La première étape s'est conclue par la tenue du Symposium de recherche sur la famille en novembre 2007. Des experts de différents domaines ont été invités à participer à cette démarche de réflexion dont la question fondamentale est : Quel avenir envisageons-nous pour la famille? À partir de tendances observables actuellement et de données contemporaines, ils ont cherché à distinguer des régularités dans les faits, un certain agencement des comportements qui reflète une direction particulière. Au cours de la deuxième étape, des consultations seront organisées auprès d'institutions, d'acteurs et

d'organisations quant aux grandes tendances identifiées. Un colloque, prévu pour l'automne 2008, offrira l'occasion de débattre des choix collectifs qui nous permettront de distinguer les futurs souhaitables des futurs possibles. À l'échelle du Conseil, ce projet encore en cours de réalisation, ouvre des perspectives très inspirantes sur des activités futures et des travaux encore à venir.

À plusieurs reprises, des rencontres d'envergure plus modeste ont été organisées avec des représentants d'organismes et divers acteurs locaux et régionaux afin d'échanger sur la situation et les besoins des familles et l'organisation des services à l'échelle locale ou régionale. Plusieurs de ces rencontres s'inscrivent dans le cadre du suivi donné par le Conseil à ses productions. D'autres ont davantage pour objectif de consulter les partenaires sur des thématiques précises, par exemple, en vue de l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation et les besoins des familles et des enfants.

Prises de paroles

Les lancements des avis ou des travaux du Conseil peuvent être l'occasion de conférences de presse. De plus, le Conseil est sollicité pour de nombreuses prises de parole, principalement par la présidente, sur diverses questions familiales. Adaptées aux auditoires, ces allocutions sont autant d'occasions d'approfondir et de tisser des liens avec d'autres acteurs sociaux concernés par la famille.

Le Conseil se fait, par exemple, un devoir de participer le plus possible aux activités, colloques, assemblées générales des organismes pour être présent aux événements et recueillir l'expression des besoins des parents.

C'est aussi à des colloques ou congrès de nature scientifique que le conseil est invité à participer. La rigueur de ses études et analyses lui octroie un statut d'observateur privilégié de la situation des familles et il est de plus en plus souvent convié à livrer ses réflexions à l'occasion de rencontres de chercheurs et de scientifiques.

Activités médiatiques

Enfin, mentionnons que le Conseil de la famille et de l'enfance est devenu un lieu de référence sur la question de famille et d'enfance, surtout auprès des médias, des milieux de recherche, des organismes associatifs et du grand public. Il est devenu fréquent que des journalistes ou des chercheurs fassent appel au Conseil pour des informations de base sur les questions de famille et d'enfance en raison des nombreuses incidences de l'actualité sur la vie familiale. Ensuite, la présidente est souvent sollicitée pour obtenir des points de vue ou des commentaires sur les phénomènes de l'environnement familial.

De son côté, le Conseil poursuit ses efforts pour être présent dans les grands débats de société par la publication de communiqués, en lien avec ses travaux ou encore avec

l'actualité politique ou médiatique et, à l'occasion, par des lettres ouvertes, sous la signature de sa présidente.

3.2.3 Autres activités

Le Conseil de la famille et de l'enfance met à la disposition du public un centre de documentation qui rassemble plus de 4500 ouvrages spécialisés touchant la famille et l'enfance. Ouvert à tous, il bénéficie essentiellement de la fréquentation de personnes à la recherche de références spécialisées sur la famille, spécialistes ou étudiants.

Le site Internet du Conseil, toujours en mutation, est considéré comme un site convivial et accessible. Le visiteur peut y trouver une information très complète sur le Conseil et ses activités et toutes les publications sont accessibles en ligne. Le taux de fréquentation est très satisfaisant, démontrant un intérêt toujours grandissant pour les réalisations du Conseil. Un graphique inséré en annexe en présente l'évolution au cours des 5 dernières années.

3.2.4 Les destinataires et les partenaires

Le Conseil destine ses productions en premier lieu à la ministre de la Famille mais son mandat l'amène aussi à adresser ses observations à l'Assemblée nationale et à ses commissions parlementaires ainsi qu'à l'ensemble des ministres et ministères concernés par les conditions de vie des familles et des enfants.

Il s'adresse également aux groupes communautaires, au milieu de la recherche du domaine social et familial, aux médias. Il cherche à rejoindre les relais d'influence ainsi que les grands acteurs sociaux pour les amener à rechercher des pistes d'amélioration des conditions de vie des familles et des enfants. Ses activités visent également à informer et à consulter la population en général.

Son partenaire prioritaire dans la recherche de l'amélioration du bien-être des familles et des enfants est le ministère de la Famille et des Aînés mais il établit aussi des partenariats avec d'autres Conseils, des organismes gouvernementaux et des réseaux publics, avec des associations professionnelles et communautaires, des groupes de recherche et de diffusion des connaissances sur la famille et l'enfance.

Le Conseil entretient des liens privilégiés avec les organismes communautaires qui représentent les familles ainsi qu'avec d'autres organismes, institutionnels et communautaires, qui interviennent auprès d'elles. Ces divers organismes constituent une part importante du réseau de partenaires que le Conseil a constitué au fil du temps.

Avec plusieurs directions ministérielles ou organismes gouvernementaux et institutionnels, le Conseil développe des occasions de collaboration sur des projets qui touchent de près ses sujets d'intérêt.

Le Conseil voit dans sa participation aux instances de recherche sur la famille et les enfants une manière de développer ses connaissances et de faire ressortir les objets de recherche qui sont les plus susceptibles d'éclairer les phénomènes émergents touchant la famille et les enfants. Les contacts initiés avec certains groupes de recherche ont évolué en des collaborations plus formalisées. Le Conseil est ainsi membre de partenariats de recherche et entretient des liens continus avec bon nombre de chercheurs et scientifiques dont les objets de recherche touchent la situation des familles dans toutes leurs dimensions.

Enfin, le Conseil de la famille et de l'enfance, dans le cadre de son mandat, exerce une vigie attentive, au développement des politiques en faveur des familles et des enfants, dans la communauté internationale. Il entretient des liens d'échange avec plusieurs institutions situées hors Québec, essentiellement avec des objectifs de partage et d'échanges sur les missions respectives, les recherches menées, les connaissances et l'expertise développées.

CHAPITRE 4 – EXAMEN DE LA LOI

La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance a permis à l'organisme non seulement de remplir ses fonctions, mais aussi de développer une présence active et inspirante dans les milieux, de même que des productions de qualité qui ouvrent les questions familiales et d'enfance sur une vision prospective des phénomènes.

Ce bilan, qui porte principalement sur les cinq dernières années, fait la démonstration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisme. Avec des ressources humaines et financières réduites en comparaison avec d'autres conseils consultatifs ayant des mandats semblables et répondant à des attentes similaires de la population et de l'Assemblée nationale, les membres et le personnel du Conseil ont fait beaucoup en innovant constamment.

En réalité, les défis de fonctionnement du Conseil ne proviennent pas tant des exigences de sa loi, mais bien davantage de contraintes de son environnement administratif. Un petit organisme comme le Conseil doit répondre aux mêmes exigences administratives qu'un grand alors qu'il ne bénéficie pas des mêmes marges de manœuvre, tout particulièrement, en gestion des ressources humaines.

On peut dès lors affirmer que la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance s'avère adéquate. Elle est simple, courte et porteuse de sens par son préambule. Elle laisse surtout place aux initiatives qui sont nécessaires dans le contexte actuel.

4.1 La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance

Convaincu de la pertinence de ses réalisations et fier de la place qu'il occupe dans la sphère publique, le Conseil de la famille et de l'enfance fait la preuve de son utilité et son

aptitude à assumer le mandat que lui a confié le législateur. Le groupe de travail sur l'examen des organismes chargé d'examiner les 58 organismes désignés par le gouvernement (dont faisait partie le Conseil de la famille et de l'enfance) pour 2005-2006¹ parvenait à la même conclusion. Il précisait que « Même si la société québécoise a évolué depuis la création de ces organismes, les enjeux relatifs à ces conseils sont toujours au centre des préoccupations. Ainsi, le mandat de conseiller le gouvernement sur ces enjeux est toujours pertinent et n'est pas remis en question ».

La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance exprime, en particulier dans son préambule, l'esprit de la politique familiale qui convie tous les acteurs sociaux à soutenir collectivement les parents et les enfants et l'intention du gouvernement de privilégier le point de vue des parents comme premiers responsables de la prise en charge des enfants. Cette expression de valeur doit être conservée absolument car elle exprime la visée du Québec quant à sa politique familiale.

En ce sens, le Conseil de la famille et de l'enfance considère que la loi le concernant doit être maintenue en vigueur, compte tenu de la mise en œuvre qui en est faite, tout en proposant quelques modifications.

4.2 Des améliorations à la loi

Il y aurait lieu, par ailleurs, d'améliorer certains aspects de la Loi. Certains articles pourraient ainsi être revus.

L'**article 4** précise que les membres sont nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Famille. Il recommande par ailleurs qu'ils soient nommés après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial.

L'article 3 de cette même loi indique que les membres sont choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance.

La loi pourrait apporter quelques précisions sur les milieux et institutions à considérer dans un souci de représentativité d'une diversité de région, de domaines d'activités et d'expériences.

À l'**article 5**, la loi prévoit qu'« un fonctionnaire désigné par le ministre... » participe aux séances du Conseil. La fonction ministérielle étant désormais bien fondée et permanente, l'usage est bien établi que c'est le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint aux politiques du ministère de la Famille et des Aînés, siège au Conseil.

¹ GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT (2006). *Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement : Les 58 organismes désignés par le gouvernement pour 2005-2006*, Québec, Conseil du trésor, 101 p. (Gouvernement du Québec).

La loi pourrait venir préciser que c'est le sous-ministre du ministère de la Famille et des Aînés ou son délégué qui participe aux séances du Conseil.

L'article 9 décrit les fonctions dévolues au président et précise que celui-ci consacre à ses fonctions au moins la moitié de son temps. Dans les faits, depuis la création du Conseil, les présidents ont tous exercé leurs fonctions à plein temps, ce qui correspond aussi à l'ampleur de la responsabilité qui leur est confiée.

L'article 9 pourrait être corrigé pour indiquer que le président exerce ses fonctions à plein temps.

L'article 14 indique la principale fonction du Conseil, soit de conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance et précise qu'il doit soumettre annuellement au ministre un rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants du Québec.

Nous l'avons précisé, depuis l'introduction de cette disposition, cette activité est devenue majeure pour le Conseil. Le rythme annuel semble toutefois imprimer une cadence de production qui dépasse les ressources que le Conseil peut y consacrer. Soulignons également que l'examen de la situation et des besoins des familles et des enfants montre une évolution influencée par des tendances dont l'effet s'inscrit davantage dans la durée que dans des ruptures temporelles brutales. En d'autres termes, une mesure annuelle de cette situation ne montre guère de changements. C'est d'ailleurs ce qui a motivé le choix du Conseil d'élaborer des rapports thématiques. Le Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement 2005-2006 l'a bien compris et recommande que le Conseil produise son rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants à une fréquence appropriée.

La loi pourrait modifier cette disposition en prévoyant qu'un rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants soit déposé au ministre aux trois ans. Cette fréquence semblerait plus réaliste à la fois pour rendre compte de l'évolution de la situation des familles et des enfants et pour respecter la capacité du Conseil en termes de ressources.

À l'article 17, la loi prévoit que le ministre doit rendre publics tous les avis qu'il reçoit du Conseil dans un délai d'au plus 60 jours. En fait, l'usage n'est pas à cette prescription, puisque c'est le Conseil qui publie ses travaux au terme du délai prévu, ou auparavant avec l'autorisation du ministre. En s'alignant sur l'usage, on reconnaîtrait l'autonomie effective du Conseil.

Il y aurait donc lieu de régulariser la pratique en prévoyant que **le Conseil rende publics ses avis lui-même dans un délai d'au plus 30 jours**, ce qui apparaît plus pertinent comme période de temps.

Les articles 28 et 29 prévoient un rapport sur la mise en œuvre de la loi aux cinq années. Les membres du Conseil comprennent l'intention qui prévalait au moment de l'introduction de cette clause. Cet exercice, réservé à quelques rares organismes, s'avérait sans doute

utile dans un contexte de développement de la politique familiale. Cependant, avec une fonction ministérielle établie et avec l'adoption en 2000 de la Loi sur l'administration publique, cette disposition pourrait être revue puisque le Conseil répond à un ensemble d'exigences : une planification stratégique périodique, un plan de gestion des dépenses, un rapport de gestion axé sur les résultats obtenus en regard des orientations retenues, un examen régulier des situations et de l'imputabilité de ses dirigeants par l'Assemblée nationale et les Commissions parlementaires.

Le Conseil recommande donc le retrait de des articles 28 et 29.

Conclusion

L'Assemblée nationale du Québec a créé un conseil consultatif pour favoriser l'expression des familles et de leurs représentants ainsi que pour conseiller le ministre dans un esprit de partenariat et de dialogue constructif. C'est le préambule de la loi qui confirme l'attachement de notre société à l'institution familiale.

Le Conseil de la famille et de l'enfance constitue l'organisme consultatif qui avise le gouvernement du Québec et contribue à l'orientation de ses politiques en faveur des familles et de l'enfance. Les politiques sociales et, tout particulièrement les politiques familiales du Québec, sont uniques en Amérique du Nord et de plus en plus souvent désignées comme inspirantes pour d'autres gouvernements. Le Conseil, à titre de conseiller du gouvernement, d'observateur et d'analyste de la situation et des besoins des familles et des enfants, joue un rôle essentiel. Comme composante et instrument de la vie démocratique, il favorise une société plus participative et intégrative.

Se situant à la jonction de milieux divers et complexes qui ont une incidence sur la vie des familles, il contribue à créer des liens entre les acteurs de la politique familiale et les institutions, les milieux associatifs, professionnels et décisionnels qui sont en interaction avec les familles. Il le fait en assurant au discours familial la visibilité nécessaire, en donnant une voie officielle et exclusive aux familles et à leurs représentants et en créant ultimement un forum permanent où sont abordées toutes les questions d'intérêt familial et les préoccupations envers les enfants. Le Conseil pense avoir assumé son mandat et sa mission à ces égards.

Annexe 1 – La Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 1er février 2008

L.R.Q., chapitre C-56.2

LOI SUR LE CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Préambule.

CONSIDÉRANT que la famille est le premier milieu de vie, d'apprentissage et de socialisation et que le bien-être de la famille et des individus qui la composent est la base du bien-être de la société;

Considérant que la contribution sociale des parents comme premiers responsables des familles et de la prise en charge des enfants mérite d'être soutenue et encouragée par la volonté collective;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'expression des familles, de leurs représentants, des milieux et des institutions concernés par les questions d'intérêt familial;

Considérant qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un organisme pour conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

SECTION I

INSTITUTION ET ORGANISATION

Institution.

1. Est institué le «Conseil de la famille et de l'enfance».

1988, c. 6, a. 1; 1997, c. 58, a. 27.

Secrétariat du Conseil.

2. Le secrétariat du Conseil est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation et de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

1988, c. 6, a. 2.

Conseil.

3. Le Conseil se compose de 15 membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance.

1988, c. 6, a. 3; 1997, c. 58, a. 28.

Nominations.

4. Les membres sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Recommandation.

Ils sont nommés après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial.

1988, c. 6, a. 4; 1997, c. 58, a. 29; 2006, c. 25, a. 15.

Fonctionnaire.

5. Un fonctionnaire désigné par le ministre participe aux séances du Conseil mais n'a pas droit de vote.

1988, c. 6, a. 5.

Président.

6. Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président.

Vice-président.

Un vice-président est choisi par les membres du Conseil parmi eux.

1988, c. 6, a. 6.

Mandat.

7. Le mandat du président du Conseil est d'au plus cinq ans. Les autres membres sont nommés pour trois ans.

Fonction continuée.

À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Renouvellement.

Le mandat des membres du Conseil, y compris celui du président, ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

1988, c. 6, a. 7; 1997, c. 58, a. 30.

Vacance.

8. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres du Conseil est comblée pour la durée non écoulée du mandat selon le mode de nomination prévu à l'article 4.

1988, c. 6, a. 8.

Responsabilité du président.

9. Le président dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux; il assure la liaison entre le Conseil et le ministre.

Fonctions.

Le président consacre à ses fonctions au moins la moitié de son temps.

Rémunération.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

1988, c. 6, a. 9; 1997, c. 58, a. 31.

Remplaçant.

10. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président.

1988, c. 6, a. 10; 1997, c. 58, a. 32.

Membres du Conseil.

11. Les membres du Conseil autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.

Remboursement des dépenses.

Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1988, c. 6, a. 11.

Réunions.

12. Le Conseil doit se réunir au moins huit fois par année.

Lieu.

Il peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Quorum.

Le quorum aux séances du Conseil est constitué de la majorité de ses membres, incluant le président.

1988, c. 6, a. 12; 1997, c. 58, a. 33.

Nomination.

13. Le secrétaire ainsi que les autres membres du personnel du Conseil sont nommés suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

1988, c. 6, a. 13; 2000, c. 8, a. 242.

SECTION II

FONCTIONS ET POUVOIRS

Responsabilité du Conseil.

14. Le Conseil a principalement pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la famille et à l'enfance.

Rapport du Conseil.

Le Conseil a également pour fonction de soumettre annuellement au ministre un rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants du Québec.

1988, c. 6, a. 14; 1997, c. 58, a. 34.

Responsabilités.

15. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut:

1° solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur toute question relative à la famille et à l'enfance;

2° saisir le ministre sous forme d'avis de toute question relative à la famille et à l'enfance qui mérite l'attention ou une action du gouvernement et lui soumettre ses recommandations;

3° effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

4° fournir de l'information au public sur tout avis ou rapport qu'il a transmis au ministre et que celui-ci a rendu public.

1988, c. 6, a. 15; 1997, c. 58, a. 35.

Avis au ministre.

16. Le Conseil doit aussi donner son avis au ministre sur toute question ou projet relatif à la famille et à l'enfance que celui-ci lui soumet.

1988, c. 6, a. 16; 1997, c. 58, a. 36.

Avis du Conseil.

17. Tous les avis du Conseil sont transmis au ministre qui doit les rendre publics dans un délai d'au plus 60 jours.

1988, c. 6, a. 17.

Comités d'assistance.

18. Le Conseil peut former des comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions relatives à la famille et à l'enfance.

Comités.

Ces comités peuvent être totalement ou partiellement formés de personnes qui ne sont pas membres du Conseil.

Remboursement des dépenses.

Les membres de ces comités ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

1988, c. 6, a. 18; 1997, c. 58, a. 37.

Régie interne.

19. Le Conseil peut pourvoir à sa régie interne.

1988, c. 6, a. 19.

SECTION III

RAPPORT

Exercice financier.

20. L'exercice financier du Conseil se termine le 31 mars de chaque année.

1988, c. 6, a. 20.

Rapport d'activités.

21. Le Conseil transmet au ministre, au plus tard le 31 août de chaque année, un rapport de ses activités de l'exercice financier précédent.

1988, c. 6, a. 21; 1997, c. 58, a. 38.

Dépôt.

22. Le ministre dépose le rapport d'activités du Conseil ainsi que le rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux.

1988, c. 6, a. 22; 1997, c. 58, a. 39.

SECTION IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

23. *(Modification intégrée au c. C-57, titre).*

1988, c. 6, a. 23.

24. *(Modification intégrée au c. C-57, a. 1).*

1988, c. 6, a. 24.

25. *(Modification intégrée au c. C-57, a. 2).*

1988, c. 6, a. 25.

26. (Omis).

1988, c. 6, a. 26.

Ministre responsable.

27. Le ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine est responsable de l'application de la présente loi.

1988, c. 6, a. 27; 1996, c. 21, a. 36; 1997, c. 58, a. 40; 2006, c. 25, a. 15.

Les fonctions et responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la présente loi sont confiées à la ministre de la Famille. Décret 300-2007 du 19 avril 2007, (2007) 139 G.O. 2, 1976.

Rapport au gouvernement.

28. Le Conseil doit, au plus tard le 1^{er} novembre 2002, et par la suite tous les cinq ans, faire au gouvernement un rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi, sur l'opportunité de la maintenir en vigueur et, le cas échéant, de la modifier.

Dépôt devant l'Assemblée nationale.

Ce rapport est déposé dans les 15 jours suivants devant l'Assemblée nationale si elle siège ou, si elle ne siège pas, auprès de son président.

1988, c. 6, a. 28; 1997, c. 58, a. 41.

Commission d'étude.

29. La commission de l'Assemblée nationale désigne, dans les meilleurs délais, la commission qui fera l'étude du rapport sur la mise en oeuvre de la présente loi.

Étude d'opportunité.

Dans l'année qui suit le dépôt du rapport à l'Assemblée nationale, la commission désignée doit étudier l'opportunité de maintenir en vigueur ou, le cas échéant, de modifier la présente loi et entendre à ce sujet les représentations des personnes et des organismes intéressés.

1988, c. 6, a. 29.

30. (Omis).

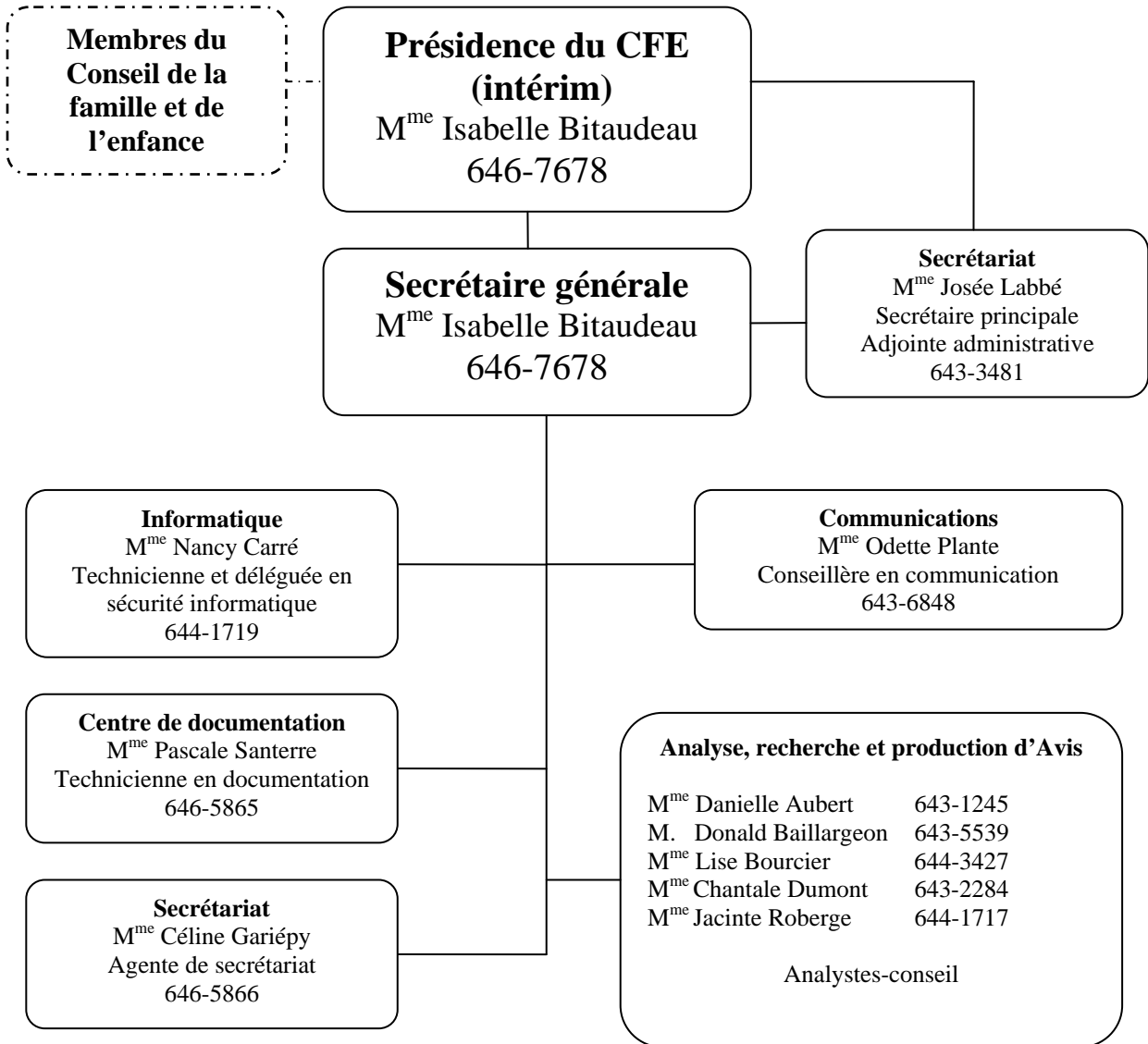
1988, c. 6, a. 30.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 9 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le chapitre 6 des lois de 1988, tel qu'en vigueur le 1^{er} mars 1989, à l'exception des articles 26 et 30, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-56.2 des Lois refondues.

Annexe 2 – L'organigramme du Conseil de la famille et de l'enfance

ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE



Au 31 décembre 2007

Annexe 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de la famille et de l'enfance

Adopté le 14 octobre 1999

Objet et champ d'application

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998[†]), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil de la famille et de l'enfance.
2. Sont administrateurs publics, les membres du Conseil de la famille et de l'enfance: la personne titulaire de la présidence, les membres réguliers et le membre désigné par le ministre.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Conseil de la famille et de l'enfance sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre responsable de la politique familiale sur toute question relative à la famille et à l'enfance. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, assiduité et intégrité, avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discrétion

5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

6. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Conseil et, dans certains cas et par délégation, la vice-présidente ou le vice-président ou d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Conseil ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Elles s'en tiennent à l'explication des positions du Conseil.

Neutralité

[†] Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. La personne titulaire de la présidence, en tant qu'administratrice d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

9. La personne titulaire de la présidence, en tant qu'administratrice d'État, doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. La personne titulaire de la présidence, en tant qu'administratrice d'État et dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions si elle est élue et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêt

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêt, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la personne titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. La personne titulaire de la présidence, en tant qu'administratrice d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Conseil qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Conseil et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêt.

Exclusivité de service

17. La personne titulaire de la présidence, si elle est à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommée l'assigne aussi à d'autres fonctions.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

MESURES D'APPLICATION

19. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
20. La présidente ou le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois si le membre en cause est administrateur d'État, à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

**DÉCLARATION CONCERNANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES
D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE**

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie
des membres du Conseil de la famille et de l'enfance et m'engage à m'y conformer.

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Annexe 4 – Nombre de visites sur le site Internet du Conseil de la famille et de l'enfance

